

Personne physique (particuliers)

Se déroulant le _____ à Ville. _____

Je soussigné(e),

Nom : Prénoms :

Né(e) le : à Département : ... Ville :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le : par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant(e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de _____ € pour _____ emplacement(s) à l'intérieur

Ci-joint règlement de _____ € pour _____ mètre(s) à l'extérieur

Chèque à l'ordre de l'association MAM Nid'éveil

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au maire de la Commune d'organisation.

OU

Personne morale (professionnels)

Se déroulant le _____ à Ville. _____

Je soussigné(e),

Représentant la Société/Association/, (Raison sociale)

N° de registre du commerce/des métiers : de

dont le siège est au (adresse) :

ayant la fonction de dans la personne morale.

Adresse du représentant :

CP : Ville :

Tél. : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le : par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- Être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de _____ € pour _____ emplacement(s) à l'intérieur

Ci-joint règlement de _____ € pour _____ mètre(s) à l'extérieur

Chèque à l'ordre de l'association MAM Nid'éveil

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au maire de la Commune d'organisation.

Conditions générales

Article 1 : Cette journée est organisée par l'Association MAM Nid'éveil. Elle se tiendra dans la salle des fêtes de BOEN SUR LIGNON de 09h à 16h.

L'accueil des exposants se fera de 6h30 à 7h30 à l'intérieur et à partir de 7h30 pour l'extérieur. Tout exposant intérieur qui ne sera pas installé avant 7h30 se verra refuser le stationnement sur la place devant la salle des fêtes afin que les exposants extérieurs puissent s'installer.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur par ordre d'inscription. L'inscription ne sera effective qu'une fois les documents reçus correctement remplis et le règlement reçu. Si vous souhaitez être placé à côté d'une personne en particulier, merci de le mentionner chacun de votre côté ou de réserver vos emplacements ensemble.

Article 3 : Les véhicules sont admis sur la place uniquement le temps de l'installation pour les exposants intérieurs (de 06h30 à 7h30) et au moment du rangement (à partir de 16h).

Dès 7h30 : Aucun véhicule ne doit être laissé sur les emplacements ou sur la place. Les exposants devront garer leur véhicule dans les parkings environnant le plus rapidement possible. Les véhicules ne seront autorisés qu'à partir de 16h.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire. Un passage devra être laissé et respecté entre chaque exposant.

Article 5 : En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement. Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants.

En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 6 : Pour rappel la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...). Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). La vente de casse-croûtes, ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.



L'association MAM Nid'éveil organise son
vide grenier annuel

Le Dimanche 13 juillet 2025

De 9h à 16h

Exposants à partir de 6h30

Salle des fêtes de BOEN SUR LIGNON

SNACK

BUVETTE



Imprimé par nos soins



Inscriptions exposants et renseignements : mam.nideveil.42@gmail.com

06.10.48.62.27

ou messenger depuis la page de la « MAM Nid'éveil »

3€ l'emplacement avec table 1,20 m en intérieur

2€ l'emplacement 1,00 m sans table en extérieur

Buvette et snack sur place pour les visiteurs et les exposants